



En cas d'absence de déclaration, nos services procéderont à **l'évaluation d'office** de votre bien.

Tout retard ou absence de déclaration est susceptible d'entraîner la perte de **certaines exonérations** (par exemple : l'exonération de deux ans pour la taxe foncière des nouvelles constructions) et le calcul de **pénalités d'assiette**.

Nous contacter :

Via votre messagerie sécurisée depuis votre espace particulier ou professionnel : sélectionnez **"écrire"** et mes **"biens immobiliers"** puis **"déclaration foncière"**.



Il convient de privilégier ce mode de contact :

- Prendre un rendez-vous téléphonique ou physique avec votre service foncier depuis votre espace particulier ou professionnel

Ou

Depuis la rubrique **"contact et prise de RDV"** du site impot.gouv.fr : Sélectionnez : **"votre demande concerne : la gestion de votre patrimoine"**, puis **"au sujet de : une déclaration de travaux"**.



04 70 30 85 00



**Service Départemental des
Impôts Fonciers de l'Allier**
8 Rue du Bief
03307 Cusset Cedex

**Vous avez obtenu une autorisation
d'urbanisme (exemple : déclaration
préalable, permis de construire) pour
réaliser des travaux et aujourd'hui, ils
sont terminés ?**

LES DÉCLARATIONS À SOUSCRIRE À LA FIN DES TRAVAUX

À qui ?

- **Auprès de votre mairie** : effectuez une **Déclaration Attestant l'Achèvement** et la **Conformité** de vos **Travaux (DAACT)**
- **Auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)** : **Deux déclarations fiscales obligatoires** (la déclaration foncière et la déclaration de taxe d'urbanisme) *

ET

* La DGFIP est informée de chaque autorisation d'urbanisme déposée.

Il est **obligatoire** de déclarer la fin de vos travaux auprès des services de la **DGFIP** dans les 90 jours de leur achèvement.

Les informations déclarées à cette occasion permettront d'établir ou de mettre à jour le montant de votre taxe foncière et des taxes d'urbanisme.



La DAACT n'est destinée qu'à votre mairie et ne permet pas d'informer la DGFIP.



Par flux informatique, nos services sont informés de votre demande d'autorisation d'urbanisme.

Cette information donne lieu à l'envoi de 2 mails :

- **Le 1er mail** qui vous demande d'indiquer la nature des travaux et la date prévisionnelle d'achèvement de ceux-ci (cette date reste modifiable ultérieurement si besoin).
- **Un 2nd mail** vous sera transmis le jour de la date prévisionnelle d'achèvement : vous devrez alors effectuer votre déclaration foncière et votre déclaration de taxe d'urbanisme.

Quand déclarer ?



Dans les 90 jours de l'achèvement de la construction ou de la réalisation définitive du changement de la consistance ou d'affectation.

Comment dois-je déclarer ?

Les déclarations foncières et de taxes d'urbanisme doivent être souscrites :

En ligne par internet

depuis votre espace particulier ou professionnel sur www.impots.gouv.fr (service ouvert 7 jours/7 et 24 heures/24)

Dans la rubrique "**Gérer mes biens immobiliers**" de votre espace fiscal 

Une pastille "**déclaration foncière attendue**" apparaîtra sur le local concerné par les travaux et vous permettra de souscrire les déclarations attendues.



En cas de difficultés pour réaliser vos démarches en ligne et pour toute question sur ces sujets :

Contactez votre service Foncier

Voir modalités de contact page 4

Qu'est-ce que je déclare exactement ?

Deux déclarations fiscales doivent obligatoirement être souscrites dans les 90 jours de l'achèvement des travaux.

Les deux déclarations s'effectuent **de manière dématérialisée, en ligne par internet, à partir de l'espace particulier ou professionnel de l'utilisateur, rubrique "Gérer mes biens immobiliers"** (GMBI).

En cas de difficultés pour déclarer en ligne, il convient de contacter rapidement votre service foncier départemental qui vous accompagnera dans les démarches.

1 La déclaration foncière :

Les travaux effectués dans un local dont vous êtes propriétaire, qu'il s'agisse de constructions nouvelles (ex : piscine), d'une addition de construction (ex : véranda accolée à votre maison), d'un réaménagement intérieur (ex : transformation d'un garage en chambre), ou d'une démolition partielle ou totale doivent obligatoirement faire l'objet d'une déclaration foncière.

Les éléments déclarés permettent de mettre à jour l'évaluation de votre bien, base du calcul de la taxe foncière.

2 La déclaration des taxes d'urbanisme :

Cette déclaration concerne les taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement et taxe d'archéologie préventive). Les éléments déclarés vont permettre de vérifier que la construction est soumise à la taxe d'urbanisme et d'en calculer le montant.

Exemples : la taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Y sont soumis les abris de jardin ou toute autre annexe (véranda, par ex) construites à l'extérieur de votre maison, les piscines ou le photovoltaïque au sol.

Les bâtiments non couverts (par ex. terrasses), ou ouverts sur l'extérieur (par ex. pergolas), sont en principe exclus de la surface taxable.

Pour calculer, à titre indicatif, le montant des taxes d'urbanisme qui devront être acquittées : accéder au simulateur en ligne sur impots.gouv.fr